



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et contributions  
**Office du personnel de l'Etat**

Service d'évaluation des fonctions

## DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

6.10.1980

Date de révision

Date de mise en application

1.1.1980

1. Dénomination de la fonction

**Laborantin 3/laborantine 3**

Code fonction

7.07.010

2. But de la fonction

Réaliser des expériences en sciences médicales, biologiques, ou chimiques, des analyses relevant du secteur de la spécialisation; exécuter un ensemble de manipulations caractérisées par des mises au point de nouvelles méthodes; participer à des travaux de développement.

3. Description de la fonction

En plus des activités décrites par le laborant 2/la laborantine 2, la fonction implique notamment :

- le titulaire doit être à même, en collaboration avec un spécialiste, de mener à bonne fin le déroulement des expériences ou des analyses; de mettre au point de nouvelles méthodes;
- la discussion des résultats obtenus, d'en faire la synthèse et l'émission de propositions pour la poursuite du travail;
- la conduite d'un programme d'expérience de longue durée;
- la conduite éventuelle d'une petite équipe;
- les essais, l'utilisation, l'entretien et la connaissance d'appareils de haute technicité; la formation pratique des utilisateurs;
- la réalisation de recherches bibliographiques, techniques et scientifiques.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	C	G	B	G	Cl. max. 13
Points	30	9	36	8	41	Total 124